

---

RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE  
RÈGLEMENT 921 RÉGISSANT LE  
BRUIT DANS LA CITÉ DE CÔTE SAINT-  
LUC

---

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil municipal de la Cité de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish le 7 août 1995 1995, à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire Bernard Lang, ing., qui présidait

Le Conseiller M. Brownstein, B. Comm., B.C.L., LL.B.

Le Conseiller I. Goldberg

Le Conseiller H. Greenspon, C.A.

La Conseillère R. Kovac

Le Conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.

Le Conseiller J. Panunto

Le Conseiller R. Schwartz, C.A.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:**

M. J.G. Butler, C.A., Gérant de la Cité

M. R. Lafrenière, Directeur général adjoint de la Cité

M. B. Champagne, ing., Directeur, Ingénierie

Mme J. Habra, Greffière de la Cité, a fait office de secrétaire.

**IL EST PAR LES PRÉSENTES DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ** par le règlement 2159 intitulé "Règlement pour modifier le règlement 921 régissant le bruit dans la Cité de Côte Saint-Luc", comme suit:

**ARTICLE 1.** Le règlement 921 intitulé "Règlement régissant le bruit dans la Cité de Côte Saint-Luc", tel que modifié de temps à autre, est encore modifié comme suit:

**Article 1-1;** L'article 3 du règlement 921 est abrogé et est remplacé par ce qui suit:

Entre 21 heures et 9 heures, les samedis, dimanches et fêtes légales, et entre 21 heures et 7 heures tous les autres jours, partout dans la Cité, il est interdit d'entreprendre ou faire entreprendre des travaux relatifs à la construction, reconstruction, modification ou réparation à tout type de bâtiment ou de structure.

Entre 22 heures et 7 heures, partout dans la Cité, il est interdit d'entreprendre ou faire entreprendre des travaux relatifs à la réparation d'un véhicule moteur, chaudière à vapeur, machine à vapeur ou tout autre moteur ou machine que ce soit.

Toutefois, le Conseil municipal peut, dans des circonstances spéciales permettre l'exécution des travaux susmentionnés, dans les délais respectifs ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé) B. Lang \_\_\_\_\_  
MAIRE

(Signé) J. Habra \_\_\_\_\_  
GREFFIER

COPIE CONFORME

GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT NO. 2159

---

RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT  
921 RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA CITÉ DE  
CÔTE SAINT-LUC

---

ADOPTÉ LE: le 7 août 1995

EN VIGUEUR LE: le 16 août 1995

COPIE CONFORME